

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD

Séance du lundi 17 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

QUESTION N° 06 :

Indemnité de secrétaire

Chaque année, il nous appartient de fixer le montant de l'indemnité de secrétaire.

Pour 2024, la somme était égale à 1900€ brut.

La somme est versée à la commune de rattachement de l'agent ; charge à elle de l'inclure dans son bulletin de salaire.

Je vous demande de vous prononcer sur la reconduction de cette indemnité pour l'année 2025 et le cas échéant d'en fixer le montant.

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité la somme de 2000€ brut.

Signature du président

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne



18/03/2025